

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019, le règlement numéro 380-57-19 intitulé:

### «**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**»

Ce règlement a pour objet d'amender l'annexe « G » en y ajoutant une interdiction de stationner et l'annexe « R » en retirant une limite de vitesse.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 12<sup>ième</sup> jour du mois de septembre deux mil dix-neuf.

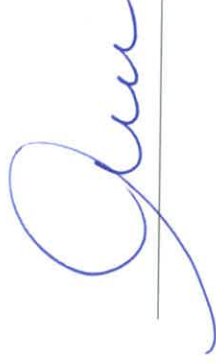
  
\_\_\_\_\_  
CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 12 septembre 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 septembre 2019.

  
\_\_\_\_\_